



MÉDIATHÈQUE DE VENERQUE

Règlement Intérieur

Préambule :

La médiathèque Jean-Baptiste Noulet est un service public municipal de la ville de Venerque, elle est un lieu de découverte, d'initiation, de travail, de culture et de loisirs, destiné à tous les publics. Elle met à la disposition de tous des livres, des revues, des documents sonores et des vidéos, des collections multimédia à caractère encyclopédique et d'actualité.

Article 1 : Généralités

a. Accès :

La médiathèque communale est située au 23 avenue du Mont-Frouzy.

L'entrée à la médiathèque, la consultation sur place des documents imprimés (hors fonds patrimoniaux cf. article 8) et l'écoute individuelle à la section musique sont libres et gratuits.

L'accès aux services de l'espace Multimédia et les conditions d'accès à Internet sont régis par la Charte de l'Espace Multimédia et des conditions d'accès à Internet.

b. Règles générales:

Les usagers sont tenus de respecter le calme de l'établissement, ils s'engagent à respecter le personnel, les locaux, le mobilier ainsi que tous les documents.

Il est interdit de fumer, boire et manger dans les locaux de la médiathèque.

L'usage de téléphones mobiles n'est pas autorisé.

Les usagers sont tenus de déposer à l'accueil les baladeurs, casques de motos ainsi que tout objet dangereux.

Les usagers restent entièrement responsables de leurs biens. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable des vols des biens des usagers qui pourraient être commis dans son enceinte. Il est recommandé de prendre les précautions d'usage : ne pas laisser sacs à mains ou autres objets personnels sans surveillance.

Les groupes désireux d'utiliser collectivement les services de la médiathèque doivent prendre rendez-vous.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la médiathèque, à l'exception des chiens d'aveugles.

Le personnel de la médiathèque est habilité à intervenir à tout moment et à demander à tout usager de respecter le règlement.

c. Infraction ou négligence:

En cas de difficultés dans l'application du présent règlement intérieur, le responsable de la médiathèque devra en avvertir sa hiérarchie et la Ville de Venerque s'engage à tenter de régler l'affaire par la voie amiable. En tout état de cause, la Ville de Venerque et son personnel ne sauraient être tenus pour responsables des accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement. Une infraction grave au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire d'un mois décidée par le responsable de la médiathèque

voire la suppression définitive du droit de prêt ou l'interdiction définitive de l'accès à la médiathèque prononcées par l'autorité territoriale sur proposition motivée du responsable de la médiathèque.

d. Application – Modification:

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du Directeur Général des Services de la Mairie, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public. Tout usager qui pénètre dans la médiathèque s'engage à le connaître et à le respecter.

Les dispositions du présent règlement Intérieur pourront être modifiées par décision du maire. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de la médiathèque, en mairie et sur le site Internet de la mairie de Venerque.

Article 2: Inscriptions

L'emprunt de documents est conditionné par l'inscription à la médiathèque. L'inscription est gratuite. Une carte personnelle est délivrée à chaque lecteur.

Toute personne désireuse de s'inscrire doit justifier de son identité et d'une justification de domicile datant de moins de trois mois (facture EDF ou téléphone, quittance de loyer, etc.). Les enfants et les jeunes de moins de 15 ans s'inscrivent sous la responsabilité d'un adulte référent et doivent être munis d'une autorisation signée par un des deux parents ou par le représentant légal.

L'adhérent doit signaler, à l'aide de pièces justificatives, tout changement d'identité ou de domicile.

L'inscription est annuelle, le renouvellement se fait à la date anniversaire de la première inscription, sur présentation des mêmes pièces justificatives.

Article 3: Fréquentation par les enfants mineurs

La fréquentation de la médiathèque par les enfants se fait sous la responsabilité de l'adulte ayant signé l'autorisation. Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas chargé de leur garde : il est là pour accueillir, aider, conseiller.

Article 4: Modalités de prêt

Le prêt est consenti à titre individuel à tout usager inscrit, sur présentation de la carte de lecteur en cours de validité.

Les documents sont sous la responsabilité de l'emprunteur.

En ce qui concerne les mineurs (**moins de 18 ans**), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. La responsabilité du personnel de la médiathèque ne peut en aucun cas être engagée par le choix des mineurs. Cependant, les usagers mineurs se verront refuser l'emprunt de documents destinés aux adultes en l'absence du consentement de leurs parents.

Certains documents (ouvrages de référence, usuels et derniers numéros des revues) proposés en libre accès ne peuvent pas être empruntés, ils sont signalés «à consulter sur place».

Chaque lecteur peut emprunter **trois livres ou revues, deux CD et un DVD pour une durée de trois semaines**. Une prolongation peut être accordée à titre exceptionnel, mais le

personnel de la médiathèque a la possibilité, selon les circonstances et les documents – notamment pour les nouveautés-, de ne pas accorder de prolongation de prêt.

Quand un document imprimé ou un CD audio est déjà emprunté, le titulaire d'une carte peut en demander la réservation dans la limite d'une réservation par carte.

Les documents empruntés doivent être rapportés à la médiathèque aux heures d'ouverture.

Article 5: Précaution d'utilisation des documents

L'état des documents est contrôlé au moment de leur emprunt et de leur retour, ils sont prêtés complets et en bon état, ils doivent donc être restitués dans le même état.

Si tous les documents méritent la même attention, certains supports sont plus fragiles : les mauvais traitements ainsi que l'utilisation d'appareils de lecture en mauvais état risquent de les endommager définitivement. Quel que soit le document, l'utilisateur ne devra pas faire de réparations (pas d'utilisation de ruban adhésif par exemple) et signaler toute anomalie au personnel.

Les documents et leur conditionnement (boîtier, pochettes plastiques...) doivent être restitués complets et en bon état. Il convient de vérifier avant restitution d'un document que le contenu correspond au conditionnement.

En cas de perte de document ou de détérioration le rendant inutilisable, l'emprunteur doit assurer son remplacement, par un document identique ou le remboursement de la valeur correspondante.

En cas de détériorations répétées de documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

La médiathèque ne peut pas être tenue pour responsable en cas d'incident matériel survenu à un tiers lors de l'utilisation des documents de prêt.

Article 6 : Règles applicables à l'utilisation des postes de l'espace multimédia*

Les postes informatiques de l'espace multimédia sont destinés à l'utilisation des ressources informatiques de la médiathèque et à la connexion Internet. Leur utilisation nécessite l'acceptation des conditions de la charte Internet (cf. annexe).

L'usage des postes informatiques doit se faire dans le respect de la législation française en vigueur et des missions culturelle, éducative et de loisirs de la médiathèque. Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tous types de discriminations, de pratiques illégales ainsi que tous sites à caractère pornographique. Le personnel est autorisé à contrôler le caractère licite des sites consultés par les utilisateurs. Le téléchargement des logiciels est interdit. Les usages ne concourant pas à la recherche documentaire (forums de discussion, conversation en ligne, jeux...) ne font pas partie des services de la médiathèque. Aucun achat et aucune transaction financière ne sont autorisés via le service d'accès à Internet de la médiathèque. La responsabilité de la Ville de Venerque ne saurait être engagée en cas de transgression desdites interdictions.

Article 7 : Règles applicables à l'utilisation des postes informatiques en libre accès et des platines CD*

Les utilisateurs sont autorisés à utiliser librement les postes informatiques publics pour consulter les ressources numériques de la médiathèque. En revanche, le visionnage de tout document multimédia n'appartenant pas aux collections de la médiathèque est formellement interdit.

* *Ces articles seront appliqués dès que l'équipement multimédia sera mis à disposition du public.*

Article 8: Droit de reproduction

La médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents. La reproduction partielle de documents écrits lui appartenant n'est tolérée que pour un usage strictement personnel et conformément à la loi en vigueur.

Le prêt des documents audiovisuels est strictement réservé à une utilisation privée dans le cadre du «cercle de famille ». La loi interdit la copie, le prêt, la projection ou l'audition en public même gratuite (établissements scolaires, foyers de jeunes, maisons de retraite, associations ...) Les contrevenants peuvent s'exposer à des poursuites judiciaires.

Tous les documents présentés par la médiathèque ont été achetés auprès d'organismes agréés par l'Association de lutte contre le piratage audiovisuel (ALPA).

La ville de Venerque ne peut en aucun cas être tenue responsable du manquement à ces règles d'usage.

Article 9: Non respect des délais de prêt

Tout emprunteur qui n'a pas restitué les documents dans les délais reçoit une lettre de relance. **Il perd d'office le droit au prêt jusqu'au moment de la restitution des documents.** Après trois rappels, la remise des documents peut être réclamée par toutes les voies de droit, y compris en demandant le remplacement ou le remboursement des ouvrages.

Article 10: Conditions spéciales des fonds patrimoniaux

La consultation du fonds ancien ou du fonds local ou du fonds contemporain est subordonnée à des règles strictes :

- la présentation d'une carte d'abonné ou d'une pièce d'identité est nécessaire,
- la demande de consultation doit être motivée,
- le lecteur doit remplir une fiche de consultation de document,
- la consultation doit être faite dans l'espace réservé à cet effet et doit obéir à des conditions précises de manipulation pour une bonne conservation des collections. Les documents liés à ces fonds sont exclus du prêt et ne peuvent être photocopiés.

Article 11 : Modalités d'acceptation des dons

Tout individu qui souhaite faire un don de documents à la médiathèque doit en informer au préalable le responsable de la médiathèque ou son représentant qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter.

Fait à Venerque le 26 février 2009,
Le Maire,
Michel DUVIEL

